PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



Adresse du bien : 3, Place du Docteur Jean Charcot 7^{ème} étage 95200 SARCELLES

Type de bien : APPARTEMENT de 3 pièces principales, avec cave.

SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON Commissaires de Justice 25, Rue Paul Bruel 95380 LOUVRES

etude@plouchartassocies.com

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON

Commissaires de Justice Associés 25, Rue Paul Bruel 95380 LOUVRES

Tel: 01 34 72 60 60 Fax: 01 34 72 68 18 CCP PARIS N° 626251 N Email: etude@plouchartassocies.com

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÉFÉRENCE ÉTUDE N° 50240596 C.F.F. / ADDAI PVDM ACTE500 Tiers LE ONZE AVRIL

À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme dont le siège social est 182, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour 3, Place du Docteur Jean Charcot à SARCELLES (95200), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

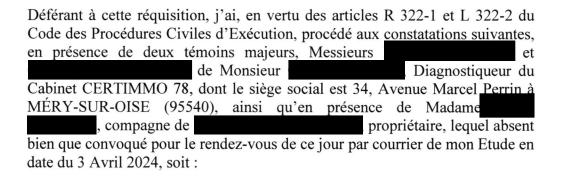
Que selon acte reçu le 27 Juillet 2009 par Maître Antoine RICHARD, Notaire à VILLIERS-LE-BEL (95400), prêts furent consentis par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au profit de

Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège de prêteur de deniers fut consenti sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

DÉSIGNATION

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

- LOT NUMÉRO TRENTE ET UN (31): bâtiment 230, escalier B, 7^{ème} étage droite, un appartement de type 3A comprenant entrée, dégagement, séjour, cuisine, séchoir contigu, salle de bains, W.C., deux chambres, rangement, ainsi que les 438/100.000^{ème} des parties communes générales.
- LOT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99): bâtiment 230, escalier B, au sous-sol, une cave, ainsi que les 4 /100.000ème des parties communes générales.
- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- ➤ Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT CANTON ET COMMUNE DE SARCELLES (95200) 3, PLACE DU DOCTEUR JEAN CHARCOT SEPTIÈME ÉTAGE APPARTEMENT PORTE DROITE (EN SORTANT DE L'ASCENSEUR)

I) UN APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES PRINCIPALES, SE DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISÉ EN :

- Entrée avec penderie
- Pièce de séjour
- Cuisine

- Cellier attenant à la cuisine
 Couloir de distribution
 Deux chambres, dont une attenante à la pièce de séjour et l'autre équipée d'une penderie sans porte
 Salle d'eau avec douche et lavabo double vasque
- W.C.

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 31 pour 438/100.000ème des Parties Communes Générales.

II) UNE CAVE PRIVATIVE FERMANT PAR PORTE, SITUÉE AU SOUS-SOL DU MÊME BÂTIMENT :

Paraissant former le Lot n° 99 pour 4/100.000èmes des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieu ropriétaire, et sa compagne.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Cabinet LOISELET DAIGREMONT 3, Hector Berlioz 95150 FRANCONVILLE

Selon les déclarations du propriétaire, les charges de copropriété sont de : 800,00 euros/Trimestre environ.

TAXE FONCIÈRE

Selon les déclarations du propriétaire, la Taxe Foncière annuelle afférente à ce bien est de : 1.250,00 euros environ.

ASSURANCE

Selon les déclarations du propriétaire, les lieux seraient assurés auprès de LCL ASSURANCE sans autres précisions.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

| Entrée, pièce de séjour, couloir Chambres | Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol | |
|---|---|--|
| Deux murs du couloir sont dégradés par une fuite d'eau provenant de la douche de la salle d'eau. | | |
| Cuisine, salle d'eau | Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol | |
| W.C. | Peinture au plafond Peinture et faïence murales Carrelage au sol | |
| Cellier | Peinture au plafond Peinture et faïence murale Chape brute au sol | |
| De façon générale, l'appartement présente un intérieur usagé, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis. | | |
| À l'issue de ces constatations, Monsieur procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien. | | |
| | | |

















Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Description avec Métrage pour servir ce que de droit, auquel se trouve annexée l'Attestation de Surface Privative dressée sur 5 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques près par mes soins lors des présentes constatations.

<u>COÛT</u>: trois cent soixante et un euros et quarante huit centimes.

Nombre de pages : 12 (+ annexe)

| Cout | |
|-----------|--------|
| Sct | 7,67 |
| Emol | 219,16 |
| Art444-29 | 74,40 |
| Tva | 60,25 |
| Total | 361.48 |





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE **Tél: 01 34 24 97 65** contact@certimmo95.fr Mr

Dossier N° 24-04-0367 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)



Désignation de l'immeuble

Adresse: 3 Place Jean Charcot

Bâtiment 230 - 7ème étage

95200 SARCELLES

Référence cadastrale : BD / 227 - 346 - 347 - 348 - 558 - 559 - 560

Lot(s) de copropriété : 31-99 N° étage : 7ème

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Avant 1949



Désignation du propriétaire

Propriétaire : N

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET: 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Réalisation de la mission

 N° de dossier :
 24-04-0367 #SC

 Ordre de mission du :
 11/04/2024

 Document(s) fourni(s) :
 Aucun

 Commentaires :
 Néant









Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative: 58,70 m²

(cinquante huit mètres carrés soixante dix décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 0,00 m²

Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Résultats détaillés du mesurage

| LOCAUX | Commentaires | Surfaces privatives | Surfaces NPC (1) |
|--------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Appartement | | |
| | 7ème étage | | |
| Entrée | | 4,55 m² | |
| Séjour | | 20,26 m² | |
| Chambre 1 | | 8,79 m² | |
| Dégagement | | 2,09 m² | |
| Salle d'eau | | 4,14 m² | |
| wc | | 1,02 m² | |
| Chambre 2 | | 10,13 m² | |
| Cuisine | | 6,33 m² | |
| Cellier | | 1,39 m² | |
| | Sous-totaux | 58,70 m² | |
| | Sous-totaux | 58,70 m² | |
| (1) Non prises en compte | SURFACES TOTALES | 58,70 m² | 0,00 m² |





Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 11/04/2024

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 12/04/2024





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement - 7ème étage

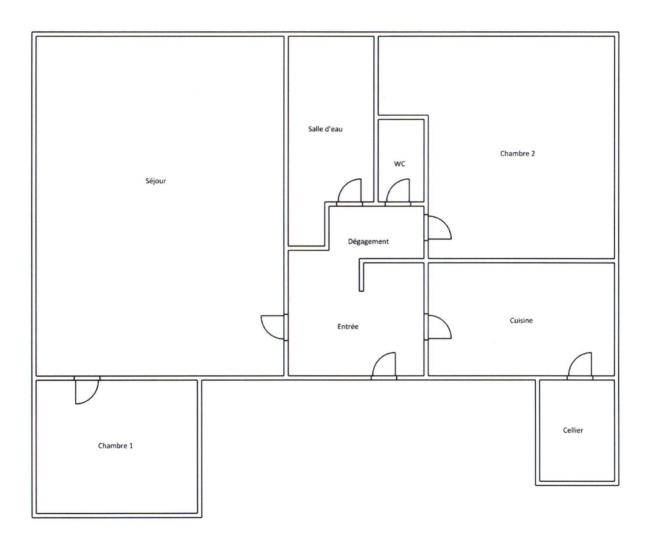
| Légende | | | |
|-------------------|--|-----------------------------|--|
| Surface privative | | Surface non prise en compte | |

Dossier N° 24-04-0367 #SC Mr



| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | Adresse de l'immeuble: 3 Place Jean Charcot Bâtiment 230 - 7ème étage |
|--|---|
| N° dossier: 24-04-0367 | 95200 SARCELLES |
| N° planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis | |
| Origine du plan: Cabinet de diagnostic | Bâtiment – Niveau: Appartement - 7ème étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

CERTIMMO 78

Madame Audrey BUNEL 1bis boulevard Cotte 95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomi du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour obiet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans

tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention) Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

pérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP) Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Diagnostic accessibilité handicapés

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 31.3, Terrasses de l'Arche - 92727 Nantarre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nantarre Entregrise régle pa le Code des assurances - TVA Intércommunautaire n° FR 1.4 722 037 480 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA A

1/1